

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 220.115 du 29 juin 2012

A. 204.774/VIII-8015

En cause : **DEVEILLE** Nathalie,
ayant élu domicile chez
M^e Augustin DAOUT, avocat,
avenue Émile De Mot 19
1000 Bruxelles,

contre :

la province du Hainaut,
représentée par le collège provincial.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 8 mai 2012 par Nathalie DEVEILLE tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "l'arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut daté du 8 février 2012 portant mise à la retraite de la partie requérante pour invalidité prématurée à partir du 1^{er} décembre 2011", et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu le rapport de M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 5 juin 2012, convoquant les parties à comparaître le 29 juin 2012;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^e Augustin DAOUT, avocat, comparaisant pour la partie requérante, et M^e Gilles DELACROIX, loco M^e Philippe BOSSARD, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BOLLY, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un arrêt n° 219.554 du 29 mai 2012, le Conseil d'État a annulé l'acte attaqué, à la suite d'une extension de l'objet du recours enrôlé sous le n° A. 203.367/VIII-7890; que le présent recours est, par conséquent, devenu sans objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-neuf juin deux mille douze par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.